

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 juin 2009, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Faubourg Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (18)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Quartier latin » aux fins de l'application du règlement (19)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Village / Sainte-Catherine » aux fins de l'application du règlement (20)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur de la « rue Jean-Talon à Saint-Léonard » aux fins de l'application du règlement (21)**

Conformément à ces ordonnances, le règlement RCG 07-028 s'appliquera aux secteurs Faubourg Saint-Laurent, Quartier latin et Village / Sainte-Catherine à partir du 2 juillet 2009 et au secteur de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à partir du 6 juillet 2009.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 25 juin 2009

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon